

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitexu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°1 : fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2020 (Nomenclature ACTES 7.2.2).

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, les limites de chacun, les taux appliqués l'an dernier et le produit attendu cette année pour une réalisation rationnelle des charges de fonctionnement et d'investissement programmés.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- considère que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 424 858 €;
- décide en conséquence la stabilité des taux de la taxe d'habitation et de foncier non bâti et l'augmentation de 1.5 % du taux de la taxe foncière bâti.

La répartition du produit s'établit comme suit sur la base déterminée par les services fiscaux :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Bases 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	8.39 %	8.39 %	2 675 000 €	234 836 €
Taxe Foncière (bâti)	8.86 %	8.99 %	2 051 000 €	184 385 €
Taxe Foncière (non bâti)	13.08 %	13.08 %	43 100 €	5 637 €
Produit fiscal attendu				424 858 €

Vote de la question : nombre de votants :

pour : 16

contre : 0

abstentions : 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403170-20200629-2020_25-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID : 064-216403170-20200629-2020_26-BF

SLOW

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°2 : Budget Principal : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 2 mars 2020, le Conseil a approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019, Madame le Maire propose à présent aux Conseillers de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Considérant que la section de fonctionnement du Compte administratif 2019 dégage un résultat de clôture **excédentaire de 162 105.11 €** (solde de l'exercice 2019).

Considérant que la section d'investissement du Compte administratif 2019 laisse apparaître un résultat de clôture **excédentaire de 842 000.37€**

Considérant que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 présente un **besoin de financement de 273 194.07€** (Dépenses : 586 258€ - Recettes : 313 063.93 €).

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2019 de la manière suivante :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068) =	162 105.11€
- Excédent de la section d'investissement (compte 001) =	842 000.37€
(affectation à l'investissement 2020)	

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 16 contre : abstentions : 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020




Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20200629-2020_26-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID : 064-216403170-20200629-2020_27-BF

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°3 : Budget Principal : approbation du Budget primitif 2020 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Madame le Maire explique que le budget 2020 est un budget de transition entre l'ancienne équipe municipale et la nouvelle.

Elle expose les principes qui ont précédé à la construction du budget :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Une fiscalité maîtrisée
- Concernant les investissements, double objectif :
 - Achever les opérations entreprises notamment Gutibaratzea, cimetière, voirie
 - Des investissements limités sur 2020 avec essentiellement des travaux sur le stade de rugby et les deux frontons du village

Considérant l'avis de la Commission finances ;

Considérant la présentation des comptes par Monsieur DOLHAGARAY David (Adjoint aux finances) ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2020 s'équilibrent comme suit :

INVESTISSEMENT:

Dépenses : 1 531 423.33 euros

Recettes : 1 531 423.33 euros

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 949 225.00 euros

Recettes : 949 225.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver les prévisions budgétaires du Budget Principal 2020, comme présentées ci-dessus

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 16 contre : abstentions : 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020




Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20200629-2020_27-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 064-216403170-20200629-2020_28-BF

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°4: Budget Principal : Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire, sur proposition de la commission finances, présente au Conseil la liste des subventions aux associations comme suit :

	PROPOSITION COMMISSION FINANCES
AFRIKA DAMBO	116,00 €
AIDE A DOMICILE DU LABOURD	187,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE	109,00 €
ASSOCIATION MAKILA SPORTS NATURE	116,00 €
ASSOCIATION SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	156,00 €
ASSOCIATION ALDAYA	838,00 €
ASSOCIATION ENTRAIDE SAINT SAUVEUR	268,00 €
BATTERIE FANFARE	1 796,00 €
ASSOCIATION LAMINAK	838,00 €
ASSOCIATION OTE LORRE	838,00 €
ASSOCIATION UDA BERRI	838,00 €
BATEGIN LARRESSORO	353,00 €
COMICE AGRICOLE	2 000,00 €
COMITE DES FETES	2 800,00 €
ENTZUN IKUS	457,00 €
EUSKAL HAZIAK	131,00 €
HEMEN	131,00 €
INTHALATZ RUGBY	5 460,00 €
LE SOUVENIR Français COMITE	30,00 €
SYNDICAT PIMENT ESPELETTE	116,00 €
ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES ERROBI	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	150,00 €
TOTAL	17 878,00 €

LS-N°28

Où les explications complémentaires apportées par Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLOX

ID : 064-216403170-20200629-2020_28-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 064-216403170-20200629-2020_29-BF

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°5 : Budget Cimetière : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 02 mars 2020, le Conseil a approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019, Madame le Maire propose à présent aux Conseillers de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Considérant que la section de fonctionnement du Compte administratif 2019 dégage un résultat de clôture **excédentaire de 32 000.59 €** (solde de l'exercice 2019).

Considérant que la section d'investissement du Compte administratif 2019 laisse apparaître un résultat de clôture **de 0 €**

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2019 de la manière suivante :

- Excédent de la section de fonctionnement (compte 002) = 32 000.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020




Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20200629-2020_29-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 064-216403170-20200629-2020_30-BF

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°6 : Budget Cimetière : approbation du Budget primitif 2020 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Considérant l'avis de la Commission finances ;

Considérant la présentation des comptes par Monsieur DOLHAGARAY David (Adjoint aux finances) ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2020 s'équilibrent comme suit :

INVESTISSEMENT:

Dépenses : 35 000.00 euros

Recettes : 35 000.00 euros

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 79 000.00 euros

Recettes : 79 000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les prévisions budgétaires 2020 du Budget annexe cimetière, comme présentées ci-dessus

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

LS-N°30

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020




Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20200629-2020_30-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403170-20200629-2020_31-BF

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°7 : Budget HÔTEL RESTAURANT : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 2 mars 2020, le Conseil a approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019, Madame le Maire propose à présent aux Conseillers de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Considérant que la section de fonctionnement du Compte administratif 2019 dégage un résultat de clôture **excédentaire de 112 730.91 €** (solde de l'exercice 2019).

Considérant que la section d'investissement du Compte administratif 2019 laisse apparaître un résultat de clôture **déficitaire de 79 305.37€**

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2019 de la manière suivante :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068) =	79 305.37€
- Excédent de la section de fonctionnement (compte 002) =	33 425.54€
- Déficit de la section d'investissement reporté (compte 001)=	79 305.37€

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020




Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20200629-2020_31-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 064-216403170-20200629-2020_32-BF

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°8 : Budget HÔTEL RESTAURANT : approbation du Budget primitif 2020 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Considérant l'avis de la Commission finances ;

Considérant la présentation des comptes par Monsieur DOLHAGARAY David (Adjoint aux finances) ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal concernant les amortissements du 29 avril 2011 ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2020 s'équilibrent comme suit :

INVESTISSEMENT:

Dépenses : 183 535.57 euros

Recettes : 183 535.57 euros

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 106 230.00 euros

Recettes : 106 230.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les prévisions budgétaires 2020 du Budget annexe HÔTEL RESTAURANT, comme présentées ci-dessus

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : abstention :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020




Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20200629-2020_32-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403170-20200629-2020_33-BF

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°9 : Budget MAGASIN : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 2 mars 2020, le Conseil a approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019, Madame le Maire propose à présent aux Conseillers de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Considérant que la section de fonctionnement du Compte administratif 2019 dégage un résultat de clôture **excédentaire de 5 358 €** (solde de l'exercice 2019).

Considérant que la section d'investissement du Compte administratif 2019 laisse apparaître un résultat de clôture **excédentaire de 4 533.17 €**

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2019 de la manière suivante :

- Excédent reporté de la section de fonctionnement (compte 002) =	5 358.00€
- Excédent de la section d'investissement reporté (compte 001)=	4 533.17€

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : 0 abstention :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020





Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20200629-2020_33-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20200629-2020_34-BF

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°10 : Budget MAGASIN : approbation du Budget primitif 2020 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Considérant l'avis de la Commission finances ;

Considérant la présentation des comptes par Monsieur DOLHAGARAY David (Adjoint aux finances) ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2011 concernant les amortissements du Magasin

Considérant que les prévisions budgétaires 2020 s'équilibrent comme suit :

INVESTISSEMENT:

Dépenses : 19 350.17 euros

Recettes : 19 350.17 euros

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 14 817.00 euros

Recettes : 14 817.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les prévisions budgétaires 2020 du Budget annexe MAGASIN, comme présentées ci-dessus

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403170-20200629-2020_34-BF

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitexu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°11 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux sur les installations sportives et plus précisément sur le stade de rugby et les deux frontons du village.

Elle propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR.

Où les explications complémentaires données par madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant de 25 700 euros HT
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 40% soit 10 280 euros
- Approuve le plan de financement suivant :

OBJET	DEPENSES HT		OBJET	RECETTES
Ragrage et engazonnement Stades de rugby	13 500 €		DETR	5 400 €
Rénovation des deux frontons	12 200 €		DETR	4 880 €
			Fonds propres	15 420 €
TOTAL	25 700 €			25 700 €

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 16 contre : abstentions : 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020




Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20200629-2020_35-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID : 064-216403170-20200629-2020_36-DE

SLO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°12 : Création de postes

Madame le Maire expose que quatre agents sont promouvables par avancement de grade. Afin de permettre ces avancements, une délibération avait été prise en décembre 2019 afin de définir les ratios de promotion.

Elle précise qu'il convient maintenant de compléter cette délibération par la création des postes correspondant à ces avancements.

Madame le Maire explique que ces avancements de grade sont liés à une volonté de l'équipe municipale de réorganiser les services avec un responsable par pôles.

Elle propose donc au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- Adjoint technique principal de deuxième classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Attaché principal

Après avoir entendu, Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide la création des postes :**
 - Adjoint technique principal de deuxième classe
 - Adjoint administratif principal de 2ème classe
 - Adjoint d'animation principal de 2ème classe
 - Attaché principal
- **Précise que ces créations prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, d'attaché principal et du 1^{er} décembre 2020 pour le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.**
- **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020**

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
 Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020 Reçu en préfecture le 01/07/2020 Affiché le SLOW ID : 064-216403170-20200629-2020_36-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 064-216403170-20200629-2020_37-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°13 : Convention de servitude JOKAURREAN

Madame le Maire expose qu'un ensemble immobilier est porté par la Société JOKAURREAN au 100 KARIKA NAGUSIA sur les parcelles cadastrées AD n°202, 205, 208.

Elle explique que lors du démarrage de chantier, il a été découvert un réseau d'eaux pluviales provenant de la parcelle cadastrée AD 003 (terrain de rugby) ainsi qu'un réseau d'eaux usées doublé d'un autre réseau d'eaux pluviales provenant de la parcelle cadastrée AD N°105 (salle des fêtes et fossé de récupération).

De ce fait, la Société JOKAURENAN et la Commune se sont rapprochées afin de modifier l'assiette de servitude de passage et de créer une servitude de canalisation conformément au plan annexé à la présente délibération.

Où les explications de Madame le Maire,

Considérant l'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve la modification d'assiette de la servitude de passage**
- **Approuve la création de la servitude de canalisation**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte en lien avec les deux premiers points**

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020




Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20200629-2020_37-DE

COMMUNE : 317 LARRESSORE

ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'HASPARREN



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :	12 837
Taxe foncière (bâti) :	182
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	748
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotations pour perte de THLY :	0

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

	7 255
--	-------

3. CVAE (15)

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR (8)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental (14)		Taux 2019 des EPCI (16)	Taux plafonds 2020 (15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col. 15 – col. 16)
	national (13)	départemental (14)			
Taxe foncière (bâti).....	21,59	15,94	0,29000	53,98	53,69
Taxe foncière (non bâti).	49,72	40,50	3,87000	124,30	120,43
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	>>>		28,49

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 064-216403170-20200629-2020_25-BF